DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2022 À 16 H 00

Rapport N° 29

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES RECOURS ADMINISTRATIFS PRÉALABLES OBLIGATOIRES

Aujourd'hui L'an deux mille vingt deux, le quatorze décembre, le Conseil Municipal de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 8 décembre 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal.

Préside la séance : Olivier BIANCHI, Maire

Secrétaire : Wendy LAFAYE

Conseiller(e)s présent(e)s :

Olivier BIANCHI, Christine DULAC ROUGERIE, Nicolas BONNET, Marion CANALES, Cyril CINEUX, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Rémi CHABRILLAT, Nicaise JOSEPH, Jean-Christophe CERVANTES, Cécile AUDET, Christophe BERTUCAT, Magali GALLAIS, Jérôme AUSLENDER, Anne-Laure STANISLAS, Didier MULLER, Sondès EL HAFIDHI, Marion BARRAUD, Laetitia BEN SADOK, Valérie BERNARD, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Estelle BRUANT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Alparslan COSKUN, Samir EL BAKKALI, Eric FAIDY, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Cécile LAPORTE, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Pierre MIQUEL, Lucie MIZOULE, Lucas PEYRE, Frédéric PILAUD, Stanislas RENIE, Pierre SABATIER, Vincent SOULIGNAC, Yannick VIGIGNOL, Thomas WEIBEL

Conseiller(e)s ayant donné pouvoir :

Jérôme GODARD pouvoir à Manuela FERREIRA DE SOUSA, Odile VIGNAL pouvoir à Anne-Laure STANISLAS, Charles-André DUBREUIL pouvoir à Jérôme AUSLENDER, Sylviane TARDIEU pouvoir à Jean-Christophe CERVANTES, Dominique ADENOT pouvoir à Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Anna AUBOIS pouvoir à Lucas PEYRE, Géraldine BASTIEN pouvoir à Jean-Pierre BRENAS, Diego LANDIVAR pouvoir à Alparslan COSKUN, Catherine PINET-TALLON pouvoir à Cécile LAPORTE

Conseiller(e)s excusé(e)s :

Marianne MAXIMI

Nicaise JOSEPH arrive après le vote de la question n°1.
Diego LANDIVAR arrive avant la fin du débat de la question n°2.
Sylviane TARDIEU quitte la séance pendant le débat commun aux questions n°4 et n°5 et donne pouvoir à Jean-Christophe CERVANTES.
Wendy LAFAYE quitte la séance pendant le débat commun aux questions n°4 et n°5 sans laisser de pouvoir et revient pendant la présentation du diaporama commun aux questions n°7 et n°8.
Diego LANDIVAR quitte la séance pendant la présentation du diaporama de la question n°7 et donne pouvoir à Alparslan COSKUN (fin du pouvoir donné par Marianne MAXIMI).
Jérôme GODARD quitte la séance pendant la présentation du diaporama de la question n°8 et donne pouvoir à Manuela FERREIRA DE SOUSA.
Charles-André DUBREUIL quitte la séance pendant le débat commun aux questions n°7 et n°8 et donne pouvoir à Jérôme AUSLENDER.
Cécile LAPORTE quitte la séance avant le vote du premier vœu (fin du pouvoir donné par Catherine PINET-TALLON).

Rapport N° 29
INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES RECOURS ADMINISTRATIFS PRÉALABLES OBLIGATOIRES

Dans le cadre de la réforme du stationnement payant sur voirie introduite par la loi n° 2014-58 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, dite loi MAPTAM, qui a pris effet au 1er janvier 2018, l'article R2333-120-15 du CGCT prévoit de présenter, chaque année, au Conseil Municipal un rapport détaillé sur le nombre de Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) avant le 31 Décembre.

En effet, il a été confié aux collectivités la gestion du premier niveau de recours des Forfaits Post Stationnement dénommé Recours Administratif Préalable Obligatoire.
Auparavant ces contestations étaient de la compétence de l'Officier du Ministère Public.

Ils doivent répondre à des conditions de forme et de fond.
Concernant la forme :
L'article R. 2333-120-13 du CGCT prévoit que, à peine d'irrecevabilité, le RAPO est présenté par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou, le cas échéant, par l'intermédiaire du procédé électronique mentionné dans l'avis de paiement.
Les pièces justificatives à produire sont strictement encadrées légalement selon la demande de recours : production des copies de l'avis de paiement initial, de la carte grise du véhicule, de la déclaration de cession du véhicule et de son accusé d'enregistrement dans le système d'immatriculation des véhicules ou encore de la preuve du paiement.

Concernant le fond : L'acceptation et/ou le refus sont fonction des éléments justificatifs apportés.
La non réponse de la collectivité en charge du traitement des RAPO dans un délai d'un mois emporte rejet du recours.

On retiendra pour la Ville : sur une période d'un an entre le 10 novembre 2021 et le 27 octobre 2022 :

648 RAPO soit **1,3 %** des FPS émis sur la période de référence dont 393 concernent des usagers hors territoire métropolitain.

648 de ces décisions sont explicites.
0 sont tacites (refus à l'issue de la période de 30 jours)
et toutes traitées en moyenne sous 1,3 jours.

515 (soit 1,1 % des FPS) admis
Il est à noter que des dysfonctionnements récurrents de la plateforme de paiement dématérialisé ParkNow nous ont imposé d'accepter les recours basés sur la bonne foi des demandeurs.

Le marché est arrivé à son terme en avril 2021 mais le prestataire a continué son activité jusqu'au 3 août 2022 afin d'assurer la passation avec le nouveau prestataire sélection dans le cadre du marché 22-015 : PrestoPark.

- 305 correspondent à une contestation d'usagers alléguant avoir payé leur stationnement, parmi lesquels 156 ont effectivement conduit à l'annulation du FPS.
- 140 RAPO ont conduit à l'annulation du FPS après que l'usager ait pu apporter les éléments probants dans le cas d'une cession de véhicule.
Dans ce dernier cas un nouvel FPS est émis à destination du nouveau propriétaire du véhicule.

64 (soit 0,1 % des FPS) rejetés
21 : le FPS était fondé
68 (soit 0,1 % des FPS) déclarés irrecevables
10 sont des recours sans aucun motif produit.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé de prendre acte de la présentation du rapport annuel 2022 des recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) de la ville de Clermont-Ferrand.

Le Conseil municipal prend acte de la communication de ce(s) rapport(s).

TOTAL VOTANTS :	0	=	45 Conseillers Présents	+	9 Représentés	-	0 Non participation
TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES :	0	=	Pour : 0	+	Contre : 0		
Abstention :	0						

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué

Cyril CINEUX

VILLE DE CLERMONT FERRAND

RAPPORT PRÉVU PAR L'ARTICLE R. 2333-120-15 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

DE NOVEMBRE 2021 À OCTOBRE 2022

	Nombre total	Nombre concernant des usagers résidant dans la commune, l'EPCI, le syndicat mixte	Nombre concernant des usagers résidant en dehors de la commune, de l'EPCI, du syndicat mixte
Nombre total de RAPO reçu	648 \| +3% \| 1,4%	255 \| +37,1% \| 0,5%	393 \| -11,3% \| 0,8%
Délai moyen de traitement en jours	1,3 \| -89,4% \| -	1,4 \| -90,3% \| -	1,3 \| -89,1% \| -
Nombre de décisions explicites	648 \| +3,5% \| 1,4%	255 \| +37,1% \| 0,5%	393 \| -10,7% \| 0,8%
Nombre de décisions implicites	0 \| -100% \| 0%	0 \| - \| 0%	0 \| -100% \| 0%
Nombre de RAPO irrecevables	68 \| +161,5% \| 0,1%	35 \| +400% \| 0,1%	33 \| +73,7% \| 0,1%
Nombre de RAPO rejetés	64 \| -20% \| 0,1%	16 \| -44,8% \| 0%	48 \| -5,9% \| 0,1%
Nombre de RAPO admis	515 \| -1,5% \| 1,1%	203 \| +35,3% \| 0,4%	312 \| -16,4% \| 0,7%
Nombre de décisions de rejet rendues par la CCSP	3 \| +50% \| 0%	0 \| - \| 0%	3 \| +50% \| 0%
Nombre de décisions d'annulation rendues par la CCSP	10 \| +66,7% \| 0%	0 \| - \| 0%	10 \| +66,7% \| 0%

Légende : Valeur absolue | Evolution par rapport à l'an passé | Pourcentage de FPS ayant reçu un RAPO

Motifs de contestation du forfait post-stationnement

	Nombre total	Nombre concernant des usagers résidant résidant dans la commune, l'EPCI, le syndicat mixte	Nombre concernant des usagers résidant en dehors de la commune, de l'EPCI, du syndicat mixte
Le requérant estime avoir payé/ ne pas avoir à payer	303 \| +31,7% \| 0,6%	157 \| +45,4% \| 0,3%	146 \| +19,7% \| 0,3%
Le requérant allègue être de bonne foi (notamment en cas de destruction du véhicule)	152 \| -37,2% \| 0,3%	25 \| -7,4% \| 0,1%	127 \| -40,9% \| 0,3%
Le requérant dit être victime d'une usurpation de ses plaques d'immatriculation ou du vol de son véhicule	10 \| -60% \| 0%	0 \| -100% \| 0%	10 \| -58,3% \| 0%
L'avis de paiement a été délivré avant l'heure indiquée sur le précédent	29 \| +20,8% \| 0,1%	15 \| +36,4% \| 0%	14 \| +7,7% \| 0%
Autres	154 \| +42,6% \| 0,3%	58 \| +48,7% \| 0,1%	96 \| +39,1% \| 0,2%

Légende : Valeur absolue | Evolution par rapport à l'an passé | Pourcentage de FPS ayant reçu un RAPO

Motifs d'irrecevabilité du RAPO

	Nombre total	Nombre concernant des usagers résidant résidant dans la commune, l'EPCI, le syndicat mixte	Nombre concernant des usagers résidant en dehors de la commune, de l'EPCI, du syndicat mixte
Le requérant n'a pas intérêt à agir	0 \| - \| 0%	0 \| - \| 0%	0 \| - \| 0%
Le requérant n'a pas envoyé sa demande suivant les modalités indiquées dans l'avis de paiement	7 \| - \| 0%	3 \| - \| 0%	4 \| - \| 0%
Le requérant ne produit aucun motif	10 \| +100% \| 0%	5 \| +150% \| 0%	5 \| +66,7% \| 0%
Le requérant est hors délai	3 \| - \| 0%	1 \| - \| 0%	2 \| - \| 0%
Réponse automatique : absence de complétude	0 \| - \| 0%	0 \| - \| 0%	0 \| - \| 0%
Autres	48 \| +128,6% \| 0,1%	26 \| +420% \| 0,1%	22 \| +37,5% \| 0%

Légende : Valeur absolue | Evolution par rapport à l'an passé | Pourcentage de FPS ayant reçu un RAPO

Motifs de rejet du RAPO

	Nombre total	Nombre concernant des usagers résidant résidant dans la commune, l'EPCI, le syndicat mixte	Nombre concernant des usagers résidant en dehors de la commune, de l'EPCI, du syndicat mixte
Les éléments produits n'ont pas emporté la conviction de l'autorité en charge du RAPO	2 \| -71,4% \| 0%	0 \| -100% \| 0%	2 \| -60% \| 0%
Le forfait post-stationnement était fondé	21 \| 0% \| 0%	8 \| -33,3% \| 0%	13 \| +44,4% \| 0%
Autres	41 \| -21,2% \| 0,1%	8 \| -46,7% \| 0%	33 \| -10,8% \| 0,1%

Légende : Valeur absolue | Evolution par rapport à l'an passé | Pourcentage de FPS ayant reçu un RAPO

Motifs d'annulation

	Nombre total	Nombre concernant des usagers résidant résidant dans la commune, l'EPCI, le syndicat mixte	Nombre concernant des usagers résidant en dehors de la commune, de l'EPCI, du syndicat mixte
L'usager avait bien un justificatif de paiement et a payé la durée nécessaire	156 \| +79,3% \| 0,3%	79 \| +119,4% \| 0,2%	77 \| +51% \| 0,2%
L'usager apporte les éléments probants de la cession de son véhicule	140 \| -37,8% \| 0,3%	23 \| -4,2% \| 0%	117 \| -41,8% \| 0,2%
L'usager apporte des éléments probants de l'usurpation de sa plaque d'immatriculation ou du vol de son véhicule	1 \| -93,7% \| 0%	0 \| - \| 0%	1 \| -93,7% \| 0%
Une erreur a été commise dans le décompte de la somme due après application du forfait post-stationnement et compte tenu de la somme déjà réglée par l'usager	1 \| - \| 0%	0 \| - \| 0%	1 \| - \| 0%
L'avis de paiement a été délivré avant l'heure indiquée sur le précédent	0 \| - \| 0%	0 \| - \| 0%	0 \| - \| 0%
Verbalisation malgré gratuité temporaire	24 \| -36,8% \| 0,1%	14 \| 0% \| 0%	10 \| -58,3% \| 0%
Avis de paiement comportant des erreurs	11 \| -26,7% \| 0%	0 \| - \| 0%	11 \| -26,7% \| 0%
Avis de paiement incomplet ou mal rédigé	0 \| - \| 0%	0 \| - \| 0%	0 \| - \| 0%
Autres motifs tirés de la bonne foi de l'usager	124 \| +36,3% \| 0,3%	64 \| +25,5% \| 0,1%	60 \| +50% \| 0,1%
Autres	58 \| +13,7% \| 0,1%	23 \| -8% \| 0%	35 \| +34,6% \| 0,1%

Légende : Valeur absolue | Evolution par rapport à l'an passé | Pourcentage de FPS ayant reçu un RAPO